

Référence: ICC-ASP/R13/IS/03

Secretariat – Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États invités et, conformément à la résolution ICC-ASP/13/Res.5 dans laquelle l'Assemblée a chargé le Bureau d'examiner les détails pratiques de la tenue d'une reprise de la treizième session, et se référant à la décision du Bureau du 23 janvier 2015 de tenir la reprise de la treizième session au Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à La Haye du 24 au 25 juin 2015, a l'honneur de demander que les noms des représentants désignés à la reprise de la treizième session de l'Assemblée soient communiqués bien à l'avance au Secrétariat. Les travaux de l'Assemblée en seront facilités.

Les communications doivent, de préférence, inclure le nom du représentant de l'État, ainsi que les noms des suppléants et des conseillers devant prendre part à la reprise de la treizième session.

Les communications doivent être transmises au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Une copie peut également être envoyée au Secrétariat par télécopie (+31-70-381-8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int). À partir du 24 juin 2015, les communications pour la reprise de la treizième session devront être soumises directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la reprise de la treizième session, dans la mesure du possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant la reprise de la treizième session peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).



La Haye, le 25 février 2015